

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE**

**DU MERCREDI 6 novembre 2024
À 18h00**

Salle des commissions de la Communauté de communes Rives de Moselle

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

Présents :

M. FREYBURGER Julien, Président
M. SADOCCO Rémy, 2^{ème} Vice-Président
M. ABATE Patrick, 3^{ème} Vice-Président (absent du point 01 au point 02)
Mme LAPOIRIE Catherine, 4^{ème} Vice-Présidente
Mme LAPOIRIE Catherine, 4^{ème} Vice-Présidente
M. JACQUES Marcel, 5^{ème} Vice-Président (absent du point 01 au point 02)
Mme MELON Ghislaine, 6^{ème} Vice-Présidente
M. WAGNER Philippe, 7^{ème} Vice-Président (absent du point 01 au point 05)
M. OCTAVE Henri, 8^{ème} Vice-Président
M. QUEUNIEZ Jean-Luc, 10^{ème} Vice-Président

Absents excusés :

Mme ROMILLY Valérie, 1^{ère} Vice-Présidente
M. HOZE Michel, 9^{ème} Vice-Président

Secrétaire de séance :

Mme MELON Ghislaine, 6^{ème} Vice-Présidente

Assistaient également à la séance, sans droit de vote :

HESS Pierre, Directeur Général des Services
TOCCO Robert, Directeur du Pôle Ressources
NIEDZIELSKI Yannick, Directeur du Pôle Stratégie Territoriale et Cycle de l'Eau
STECKMANN Michael, Directeur de la Communication et des Relations Institutionnelles

GRAYA Sonia, Secrétaire des assemblées

Points à l'ordre du jour :

I _ Décisions en application de la délégation au bureau

AFFAIRES GENERALES

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 16 octobre 2024

ACHATS PUBLICS

3. Fourniture de sacs plastique pour la collecte des ordures ménagères 2025-2028
Signature de l'accords cadre

FONCIER

4. Convention-cadre du 15 avril 2015 entre la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et l'Établissement Public Foncier du Grand-Est (EPFGE)
Compte-rendu d'activité (CRAC) arrêté au 27 juin 2024

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. Convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la communauté de communes Rives de Moselle dans le champ des aides aux entreprises

INFRASTRUCTURE ROUTIERE

6. Avis sur le réaménagement du diffuseur 34 à Semécourt

FINANCES

7. Budget principal 99400 - Sortie de bien de l'actif

INFORMATIONS

8. Informations

NUMERO	INTITULE DECISION	ADOPTION	CONDITION
01	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	Adopté	Unanimité
02	Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 16 octobre 2024	Adopté	Unanimité
03	Fourniture de sacs plastique pour la collecte des ordures ménagères 2025-2028 Signature de l'accords cadre	Adopté	Unanimité
04	Convention-cadre du 15 avril 2015 entre la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et l'Établissement Public Foncier du Grand-Est (EPFGE) Compte-rendu d'activité (CRAC) arrêté au 27 juin 2024	Adopté	Unanimité
05	Convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la communauté de communes Rives de Moselle dans le champ des aides aux entreprises	Adopté	Unanimité
06	Avis sur le réaménagement du diffuseur 34 à Semécourt	Adopté	Unanimité
07	Budget principal 99400 - Sortie de bien de l'actif	Adopté	Unanimité
08	Informations	Adopté	Unanimité

Monsieur FREYBURGER ouvre la séance à 18h.02

POINT 01 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORT

Au début de chacune de ses séances, le Bureau Communautaire, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux décisions.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de nommer Madame Ghislaine MELON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 02 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2024

RAPPORT

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal du Bureau Communautaire du 16 octobre 2024.

**POINT 03 : FOURNITURE DE SACS PLASTIQUE POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - 2025 - 2028
SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE**

RAPPORT

Pour faire face aux besoins liés aux prestations de fourniture de sacs plastique pour la collecte des ordures ménagères, Rives de Moselle est signataire d'un accord-cadre arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

Une consultation a été engagée visant à son renouvellement par voie d'appel d'offres ouvert suivant les dispositions des articles L2124-1 et R2124-2 et R2161-2 à R2162-5 du Code de la Commande Publique 2019

La signature de l'accord-cadre correspondant est soumise à l'approbation de l'assemblée.

DECISION

VU la consultation par voie d'appel d'offres ouvert visant à l'attribution de l'accord-cadre devant être exécuté :

- Par un seul opérateur économique ;
- Avec un minimum annuel de 50 000,00 sacs noirs et 500 000 sacs transparents et un maximum annuel de 200 000,00 sacs noirs et 1 500 000 sacs transparents ;
- En partie par l'émission de bons de commande sur la base des prix unitaires figurant à l'acte d'engagement et en partie par la conclusion de marchés subséquents.

VU l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 5 septembre 2024 pour publication au JOUE, BOAMP, ainsi que sur le Profil Acheteur de Rives de Moselle ;

VU les quatre offres réceptionnées pour le 7 octobre 2024; 12 h 00, à savoir :

- SOCOPLAST
- BARBIER
- PTL
- LA CASALINDA

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 novembre 2024 ;

VU la délibération du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'attribution des accords-cadres par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Société : SOCOPLAST

Fourniture et livraison de sacs plastique de 100 litres opaques

Le 1 000 : 57,70 Euros HT

Fourniture et livraison de sacs plastique de 100 litres transparents

Le 1 000 : 71,92 Euros HT

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 04 : CONVENTION-CADRE DU 15 AVRIL 2015 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » ET L'EPFGE COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ (CRAC) ARRÊTÉ AU 27 JUIN 2024

RAPPORT

Aux termes de l'article 6 de la convention-cadre en date du 15 avril 2015, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et l'Établissement Public Foncier du Grand-Est (EPFGE) ont convenu de mettre en place « une démarche de suivi-évaluation de ladite convention, notamment à travers un bilan annuel d'exécution ».

Pour rappel, cette convention-cadre a pour objet de fonder sur le long terme une stratégie foncière globale sur les périmètres à enjeux du territoire de l'intercommunalité, afin de préserver les secteurs du futur développement de projets d'initiative publique.

S'agissant du recensement des territoires à enjeux communautaires ou communaux de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », les objectifs poursuivis visent à :

- Impulser une politique foncière proactive permettant notamment la reconstitution de réserves foncières, sans mobiliser à court terme les moyens financiers de la collectivité ;
- Maîtriser l'urbanisation et l'organisation d'un site en acquérant les accès et les parcelles stratégiques ;
- Garantir un aménagement d'ensemble cohérent et faire évoluer certains projets privés vers les objectifs urbains affichés par la puissance publique ;
- Contenir les prix fonciers pour éviter une surenchère préjudiciable aux projets ou pour placer la collectivité en position favorable face à des constructions privées, dans son exigence de produits de qualité intégrant le développement durable ;
- Contribuer à la construction rapide de logements sociaux.

Le présent compte-rendu d'activité (CRAC) de l'EPFGE arrêté au 27 juin 2024, recense et fait état du suivi des conventions opérationnelles au titre de l'activité foncière que l'EPFGE a réalisé pour le compte de la Communauté de Communes Rives de Moselle. Ce dernier est le résultat d'échanges préalables avec les services en interne, mais peut faire l'objet de précisions complémentaires ou d'observations éventuelles.

Enfin, ladite convention-cadre s'attache plus spécifiquement à :

- Définir les engagements et obligations des parties respectives en vue de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de maîtrise foncière ;
- Préciser les modalités d'interventions de l'EPFGE ;
- Définir les périmètres à enjeux sur le territoire de la collectivité.

Outre cette convention-cadre « mère », la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et l'EPFGE ont signé un nombre important de conventions foncières en lien avec les Communes concernées (Hagondange, Maizières-lès-Metz, Mondelange, Talange, ...).

DECISION

VU l'article 6 de la convention-cadre intervenue le 15 avril 2015,

VU le compte-rendu d'activité (CRAC) arrêté au 27 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE du compte-rendu d'activité arrêté au 27 juin 2024, en vertu de l'article 6 susmentionné de ladite convention-cadre, liant la Communauté de Communes « Rives de Moselle » à L'EPFGE ;

AUTORISE le Président a signé le document du compte rendu d'activité joint en annexe.

**POINT 05 : CONVENTION RELATIVE A LA COMPLEMENTARITE DE L'ACTION
PUBLIQUE ENTRE LA REGION GRAND EST ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
RIVES DE MOSELLE DANS LE CHAMP DES AIDES AUX ENTREPRISES**

RAPPORT

Depuis la loi NOTRe, la Région a compétence exclusive en matière d'aide au développement économique (hors immobilier d'entreprises).

Sur la base du SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation), voté le 12 octobre 2023, la Région organise les interventions des collectivités territoriales en la matière.

La communauté de communes Rives de Moselle ayant manifesté sa volonté d'intervenir auprès des entreprises de son territoire, une convention de financement complémentaire de la politique régionale en faveur du développement économique doit être conclue.

Cette convention portera sur les aides directes et indirectes que la collectivité publique souhaite mettre en œuvre.

Il s'agira en l'occurrence de l'octroi de financements aux organismes suivants :

- Metz Initiative (accompagnement création/reprise d'entreprises),
- Moselle Attractivité (attractivité du territoire),
- Club d'entreprises Rives de Moselle (animation économique du territoire).

Toute aide sortant du champ de cette convention devra faire l'objet d'un avenant, ou d'un nouveau contrat.

Dès sa signature par la Région, la convention prendra effet pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028. Sa mise en œuvre devra faire l'objet d'une coordination et d'un suivi réguliers entre les parties, à minima annuellement.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la communauté de communes Rives de Moselle dans le champ des aides aux entreprises, tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

POINT 06 : AVIS SUR LE REAMENAGEMENT DU DIFFUSEUR 34 A SEMECOURT

RAPPORT

Le réaménagement du diffuseur 34 de Semécourt s'inscrit dans une dynamique de transformation pour mieux répondre aux enjeux de circulation et de développement économique du territoire de Rives de Moselle, notamment avec l'ouverture prochaine de l'hôpital clinique ELSAN. Ce projet, complexe de par ses infrastructures et l'interface entre plusieurs voies stratégiques (A4, RD 652 et RD 112F), a conduit à une demande adressée à la SANEF pour une étude d'opportunité et de faisabilité. Les conclusions de cette étude, ayant abouti à 6 variantes, ont été soumises à l'avis de Rives de Moselle.

Le dossier d'opportunité et de faisabilité (DOF) est joint en annexe à la décision.

Dans ce cadre, les services du Département ont été sollicités au printemps 2024 pour évaluer les variantes initiales de réaménagement et proposer leur expertise.

À ce titre, une variante supplémentaire, portant une vision concertée avec la Communauté de Communes Rives de Moselle, a été suggérée et finalement intégrée dans le dossier d'étude sous l'intitulé de variante 6.

L'étude comparative, menée sur les différentes solutions de réaménagement, a permis de mettre en exergue deux variantes significatives : la variante 2 et la variante 6. SANEF, sur la base d'une analyse multicritères, a préconisé la variante 2, qui propose la création de giratoires au nord et au sud du diffuseur, reliés par un pont existant et la construction d'un second. Cette variante est chiffrée à 25 millions d'euros HT, compte tenu des infrastructures à réaliser.

Par ailleurs, la variante 6 conserve une partie des infrastructures existantes, permettant ainsi une réduction notable des coûts (estimés à 15,5 millions d'euros HT) et une limitation des impacts socio-économiques et environnementaux, particulièrement lors de la phase de travaux. Cette solution comporte un giratoire au nord et des shunts visant à optimiser les échanges dans le sens A4 Strasbourg vers la RD 112F et au sud du giratoire. Elle constitue un choix pragmatique, flexible, qui pourrait évoluer en fonction des besoins du territoire et du flux de circulation, tout en répondant aux exigences de sécurité et de fluidité.

Ainsi, la position du Département, étayée par une analyse technique détaillée, met en avant la pertinence de la variante 6, en suggérant un déploiement progressif pour adapter les aménagements aux futurs besoins de circulation et de développement économique. Un scénario évolutif qui pourrait débiter par les éléments de la variante 1, s'étoffer ensuite des aspects fonctionnels de la variante 6, et potentiellement se compléter, à plus long terme, par les giratoires prévus dans la variante 2, si cela s'avérait nécessaire.

DECISION

VU le Dossier d'Opportunité et de Faisabilité joint à la présente décision

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en œuvre de la variante 6 en tant que solution optimale pour le réaménagement du diffuseur 34 de Semécourt, en accord avec la position du Département de la Moselle.

APPROUVE le choix d'une approche évolutive permettant d'adapter les infrastructures aux besoins croissants de fluidité et de sécurité du territoire, tout en maîtrisant les coûts et les impacts sociaux et économiques.

POINT 07 :BUDGET PRINCIPAL 99400 SORTIE DE BIEN DE L'ACTIF

RAPPORT

La Communauté de Communes Rives de Moselle souhaite céder à titre gratuit le système de sonorisation de la salle du Conseil. Un appel à intérêt a été lancé en ce sens auprès des 20 communes membres. Seule la commune de Argancy a répondu favorablement à cette sollicitation.

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, est proposée la sortie de l'actif ci-après au profit de la commune d'Argancy :

- Un système de sonorisation

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE la sortie d'actif par voie de cession ci-après :

Compte	N° inventaire (interne)	Désignation	Date acquisition	Valeur brute	Valeur nette	Prix de cession
21835	169	SONORISATION SALLE CONSEIL	01/01/2002	20 510,87	0,00	0,00

POINT 08 : INFORMATIONS

Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'y a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.

La séance est levée à 19H00.